

Appel à projet 2023

Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

1. Contexte et objectifs

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m³ hors menus bois.

Par ailleurs, la gestion durable forestière est source d'aménités : protection de la biodiversité, atténuation du changement climatique, protection des sols et de la ressource en eau, accueil du public ou encore intérêt paysager...

Cependant, la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2029 relève que « le morcellement est un frein à la mobilisation, mais aussi un frein à la gestion multifonctionnelle ». Il fixe ainsi des objectifs de regroupement de la gestion et du foncier au travers de trois fiches actions :

- FA 1.2 : Faciliter l'acquisition par des collectivités de forêts non gérées,
- FA 1.4 : Faciliter l'intégration des forêts sectionales dans le domaine communal,
- FA 4.1 : Favoriser le regroupement foncier et de gestion en forêt privée.

De nombreuses autres priorités (prise en compte de la multifonctionnalité des forêts, développement d'une ressource en bois de qualité...) nécessitent la mise en gestion durable de surfaces forestières supplémentaires. Celles-ci sont majoritairement situées en forêt privée morcelée, sous le seuil d'élaboration obligatoire des documents de gestion durable. Une action de regroupement foncier ou de gestion sera donc de nature à faciliter cette mise en gestion durable.

Un premier appel à projets a été initié par la DRAAF en 2019, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

Avant de lancer un nouvel appel à projets sur cette problématique en 2020, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité lancer une enquête, avec l'appui de l'interprofession Fibois Auvergne-Rhône-Alpes, afin de bénéficier des retours d'expériences des projets déjà menés en matière de foncier forestier sur la région et plus largement. Les résultats de cette enquête, menée durant l'été 2020, sont disponibles sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Problematiques-foncieres-et>

Suite à l'analyse de ces retours d'expérience, un appel à projet, préparé en amont avec les partenaires techniques concernés, a été lancé en 2020 en proposant une méthodologie innovante basée sur les conclusions de cette enquête, mettant en avant la synergie entre les différentes problématiques au

niveau d'un territoire et la synergie entre les acteurs, en s'appuyant sur leurs compétences spécifiques et leur complémentarité.

Suite aux premiers résultats positifs de cet appel à projet 2020, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2023, selon les mêmes modalités. Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2023 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

L'appel à projets s'adresse à des territoires ayant ou souhaitant initier une dynamique d'actions en matière forestière.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas émerger à plus de 2 appels à projets.

2. Conditions d'éligibilité

2.1 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les structures intercommunales légitimes pour porter des projets d'animation en matière de regroupement de gestion et de foncier forestier :

- les établissements publics de coopération intercommunale,
- les parcs naturels régionaux,
- les Pays,
- les autres structures de développement territorial de compétences équivalentes.

Les communes et les départements ne sont pas éligibles.

2.2 Contenu technique des propositions

2.2.1. Partenaires techniques

Le retour d'expériences réalisé durant l'été 2020 a mis en évidence l'intérêt d'une synergie entre différents types d'actions et différents acteurs.

Le présent appel à projet cible donc une action ayant pour objectifs :

- une synergie entre les problématiques traitées au niveau d'un territoire (cf point suivant),
- une synergie entre les acteurs, en s'appuyant sur les compétences spécifiques de chacun et en recherchant leur complémentarité.

Les acteurs identifiés comme pouvant apporter un appui technique aux objectifs de cet appel à projet sont les suivants :

- Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CNPf Auvergne-Rhône-Alpes)

Contacts : responsables départementaux suivants :

M. Sylvain OUGIER pour Savoie et Haute-Savoie (06 08 36 45 57 / sylvain.ougier@cnpf.fr)

Mme Véronique JABOUILLE pour Ain et Isère (06 16 70 28 49 / veronique.jabouille@cnpf.fr)

Mme Marie-Pauline TACHON pour Loire et Rhône (04 72 53 60 90 / marie-pauline.tachon@cnpf.fr)

M. Stéphane GRULOIS pour Ardèche et Drôme (06 60 24 89 91 / stephane.grulois@cnpf.fr)

M. Jean-Baptiste REBOUL pour Allier et Puy-de-Dôme (06 62 27 00 89 / jean-baptiste.reboul@cnpf.fr)

Mme Isabelle Gilbert PACAULT pour le Cantal (06 62 24 99 66 / isabelle.gibert-pacault@cnpf.fr)

M. Philippe COUVIN pour la Haute-Loire (06 62 25 32 36 / philippe.couvin@cnpf.fr)

- Associations des communes forestières (COFOR) en Auvergne-Rhône-Alpes

Contact : M. Guillaume DAVID, référent régional foncier forestier (06.10.78.76.55 / guillaume.david@communesforestieres.org)

- Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes / service forestier
Contact : M. David BILLAUT, Conseiller Forestier et Agroforestier (04.76.20.68.68 / 06.58.63.64.26 / david.billaut@isere.chambagri.fr)

- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes
Contact : Mme Dorothée COCOZZA, Chef du Département Recherche Etudes et Développement (04.72.76.13.11 / d.cocozza@safer-aura.fr)

Le détail des actions visées et des compétences de chaque acteur en regard de celles-ci est présenté dans le tableau des actions et des partenaires techniques en annexe.

L'équipe projet pourra être adaptée et complétée en fonction des territoires, des enjeux et des besoins.

Par ailleurs, le bénéficiaire d'aide veillera à ce que les notaires soient associés aux projets dès le début de la démarche.

2.2.2. Résultats attendus

a- Diagnostic foncier et choix des projets

Pour chaque nouveau projet un diagnostic du foncier du territoire forestier devra être réalisé (sauf s'il existe déjà localement). Il permettra d'identifier les enjeux du territoire, de procéder au choix du périmètre d'action et de définir les secteurs prioritaires.

Suite au diagnostic foncier, les bénéficiaires d'aide privilégieront dans la mesure du possible les projets situés :

- dans les zones à fort potentiel de mobilisation ou à enjeu spécifique,
- à proximité de forêts communales voire sectionnelles, en vue d'une mise en gestion, ou à proximité de forêts privées sous plan de gestion, dans le même objectif.

b- Animation pour le regroupement de la gestion (forêts privées)

Elle devra aboutir à la création ou au développement de structures de regroupement de propriétaires forestiers privés, qui pourront prendre des formes juridiques diverses : organisation de producteurs, association syndicale, groupement forestier, etc. La taille de ces structures devra être supérieure au seuil minimal d'élaboration obligatoire d'un document de gestion durable.

c- Animation pour le regroupement foncier

Elle devra aboutir :

- Au regroupement foncier de parcelles forestières privées, dans l'objectif de leur mise en gestion, en s'appuyant sur la bourse foncière La Forêt Bouge ;
- Et/ou à l'incorporation au domaine communal avec intégration au régime forestier :
 - de parcelles proposées à la vente par des propriétaires privés,
 - de biens vacants et sans maître (ou rétrocession possible à un tiers privé),
 - de forêts sectionnelles ;
- Et/ou à l'identification de biens non délimités avec peu de comptes de propriétaires, dans l'objectif de limiter leur nombre, si possible, à un seul compte et de modifier le cadastre.

2.2.3. Gouvernance des projets et partage d'expériences

Les modalités de gouvernance locale des projets seront précisées par les territoires qui répondront à l'appel à projet. Il est attendu d'associer étroitement les acteurs concernés, mais également un engagement fort des territoires porteurs, au niveau de l'animation du projet et de son portage politique. Il sera nécessaire d'associer les communes concernées par le projet, afin qu'elles puissent pleinement participer à sa réussite.

Le précédent appel à projet de 2020 a mis en évidence la nécessité incontournable de temps dédié au projet par le territoire qui le porte.

Par ailleurs, des comités de pilotage régionaux seront organisés 1 à 2 fois par an selon les besoins, afin de partager les expériences des différents territoires retenus dans le cadre de cet appel à projets. Ce groupe d'échanges techniques rassemblera les territoires et les représentants des partenaires techniques, afin de faire le point sur l'avancement des projets, les réussites, les difficultés rencontrées et le cas échéant le besoin de soutien régional sur des sujets particuliers.

2.3 Éligibilité des dépenses

L'appel à projet est adossé au dispositif d'aide « ADEVBOIS » du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire régi par les instructions techniques du 21 décembre 2016 et du 14 juin 2018, dont l'ensemble des règles sont applicables et déclinées comme suit pour cet appel à projet :

- bénéficiaires éligibles : toute structure intercommunale œuvrant dans le cadre de la coordination locale de développement forestier et porteuse d'un projet collectif (cf 2.1) ;
 - dépenses éligibles en lien avec l'opération : frais de personnel, frais de déplacements, charges indirectes de structure forfaitaires de 10 %, dépenses sur factures (prestations de service, dépenses liées à l'organisation de réunions, frais de communication – les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles) ;
 - autofinancement apporté par les territoires : il pourra consister soit en une participation financière au projet, soit en la valorisation de temps de personnel dédié à l'animation du projet ;
 - période d'éligibilité des dépenses : à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,
 - base légale pour le respect des règles européennes de la concurrence : *régime cadre exempté en cours de renouvellement en lien avec l'UE* ;
 - si le bénéficiaire est soumis aux règles des marchés publics il s'engage à suivre les procédures en vigueur ;
 - taux de subvention de 80 % avec un montant de subvention plafonné à 80 000 € par projet et à 30 000 € pour la phase de diagnostic pour les nouveaux projets.
-
- prise en compte de la TVA non récupérée ;
 - avance de 25 % versée à la signature de la décision attributive de subvention, sur demande justifiée ;
 - deux acomptes éventuels maximum plafonnés à 80 % de la subvention, sur la base d'un rapport intermédiaire et d'une justification des dépenses soutenues ;
 - solde sur la base d'un rapport d'exécution et d'une justification des dépenses soutenues à l'issue de l'opération.

3. Sélection des projets

Les programmes d'animation doivent être déposés à la DRAAF au plus tard le 20 novembre 2023, sur la base du dossier de candidature figurant en annexe, du formulaire de demande de subvention « ADEVBOIS » et avec les pièces complémentaires nécessaires (cf liste fournie).

- La sélection sera réalisée en décembre 2023 par un comité de sélection composé de la DRAAF et de Fibois, en prenant en compte les critères suivants :
 - qualité du partenariat (acteurs participants, implication du territoire et des collectivités territoriales concernées (communes, département...), association des professionnels du territoire, etc) / 6 points,
 - pertinence et qualité du projet proposé (contenu, gouvernance, résultats attendus, prise en compte de la réglementation des boisements le cas échéant, etc...) / 6 points,

- enjeux sur le territoire, notamment en termes de foncier, de mobilisation des bois et de développement de la filière locale, de prise en compte du changement climatique et des problèmes sanitaires, / 6 points,
- bonus : prévision de projet(s) de desserte forestière qui sera(ont) facilité(s) par ce travail sur le foncier / 2 points ;
- Après sélection, la DRAAF engagera si nécessaire des échanges avec les structures retenues, afin d'assurer la cohérence des programmes d'animation et de les adapter si besoin aux disponibilités budgétaires.